

Deux rebelles en toge

FRANÇOIS CÔTÉ ET GUILLAUME ROUSSEAU, *Restaurer le français langue officielle. Fondements théoriques, politiques et juridiques pour une primauté du français langue du droit*, Montréal, Institut de recherche sur le Québec, 2019, 128 pages

Martin Lemay

Volume 14, numéro 3, été 2020

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/93564ac>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Ligue d'action nationale

ISSN

1911-9372 (imprimé)

1929-5561 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Lemay, M. (2020). Compte rendu de [Deux rebelles en toge / FRANÇOIS CÔTÉ ET GUILLAUME ROUSSEAU, *Restaurer le français langue officielle. Fondements théoriques, politiques et juridiques pour une primauté du français langue du droit*, Montréal, Institut de recherche sur le Québec, 2019, 128 pages]. *Les Cahiers de lecture de L'Action nationale*, 14(3), 20–22.

LE DROIT DE
RÉSISTER

Deux rebelles en toge

Martin Lemay
Essayiste

FRANÇOIS CÔTÉ ET GUILLAUME ROUSSEAU
**RESTAURER LE FRANÇAIS
LANGUE OFFICIELLE.
FONDEMENTS THÉORIQUES,
POLITIQUES ET JURIDIQUES
POUR UNE PRIMAUTÉ DU
FRANÇAIS LANGUE DU DROIT**
Montréal, Institut de recherche sur le
Québec, 2019, 128 pages

Voilà un essai dont la page couverture dit tout. Bien sûr, on y trouve le nom des auteurs, François Côté et Guillaume Rousseau, avocats de leur état. Le titre, *Restaurer le français langue officielle*, est l'idée principale et le sous-titre, *Fondements théoriques, politiques et juridiques pour une primauté du français langue du droit*, résume l'argumentaire. Bref, les auteurs nous offrent une méthode détaillée et originale pour que le français redevienne la seule langue officielle de la législation et des tribunaux. Nos deux avocats ne se contentent pas de défier le statu quo linguistique, mais ils le font en faveur du français, ce qui leur vaut l'appellation de « rebelles ». Un autre élément de la page couverture a attiré mon attention. On aperçoit, à gauche, une image de la Cour suprême du Canada, et à droite, celle de l'Assemblée nationale du Québec. Ce sont les deux institutions qui s'opposent sur le front linguistique. Mais le combat est inégal. L'élu propose, le juge dispose. C'est ce qui s'est produit avec la *Charte de la langue française*. Deux ans ont suffi pour que la Cour suprême invalide plusieurs de ses articles dans le fameux arrêt *Blaikie* qui « aura relégué en 1979 le statut du français au Québec au rang d'officialité facultative, égal et optionnel aux côtés de l'anglais comme langue des lois et des décisions judiciaires au Québec » (p. V).

Le message était on ne peut plus clair : l'Assemblée nationale est autorisée à défendre et à promouvoir le français à la condition que cela ne change rien au statut de colonie du Québec. Quand il s'agit de la langue, notre Assemblée est une coquille vide, au même titre que celle créée par l'Acte constitutionnel de 1791. J'ai tiré cette conclusion à la lumière de quelques constatations faites par nos auteurs : « 42 ans après l'adoption de la *Charte de la langue française*, il est fréquent que des jugements rendus par les tribunaux québécois, et donc administrés par l'État du Québec, soient rédigés et publiés en version unilingue anglaise [...] » (p. 41). Comme ils le rappellent à la page 89, les articles 7 à 13 de la *Charte* ont

été contestés en vertu de l'article 133 de la *Loi constitutionnelle de 1867*. La Cour suprême, sans gêne aucune, a invalidé les articles d'une loi qui faisait du français la langue officielle de la législation et de la justice sur la base d'un article dont seule la version anglaise a force de loi. *So Canadian...*

Par contre, cet avis juridique est moins une réponse à l'arrêt *Blaikie* qu'une réponse à la contestation faite par le Barreau du Québec et le Barreau de Montréal qui, en avril 2018, ont contesté « la validité de toutes des lois québécoises, parce qu'elles n'auraient pas été suffisamment adoptées en anglais » (p. 2). Heureusement, quelques avocats veillaient au grain, dont l'un des auteurs, François Côté. Comme quoi, ils peuvent parfois être utiles ! Ils ont convoqué une assemblée générale extraordinaire afin d'exiger que cesse la contestation. Et ils ont gagné. Cette victoire n'a toutefois pas scellé l'issue du dossier. En juin 2019,

Même si les tribunaux en ont fait « une langue plus optionnelle que réellement officielle au niveau symbolique » (p. 30), [les auteurs] sont d'avis que l'obligation qui serait faite aux élus d'adopter et de rédiger les lois dans les deux langues, ferait « subir au droit québécois un déficit démocratique » parce qu'« une très forte majorité des députés à l'Assemblée nationale sont francophones et la quasi totalité des débats s'y déroule en français » (p. 35).

le président de l'Assemblée nationale et la Procureure générale en sont arrivés à une entente avec le Barreau du Québec et le Barreau de Montréal visant à « rendre le processus d'adoption des lois québécoises plus bilingue » (p. 2). Cette entente ne trouve pas plus grâce aux yeux de nos auteurs : « En bilinguisant davantage le processus d'adoption des lois québécoises, elle [l'entente] a même pour effet de diminuer la portée du principe du français seule langue officielle du Québec » (p. 3).

Encore ici, ce n'est même pas l'arrêt *Blaikie* qui avait motivé la contestation du Barreau de Montréal et du Barreau du Québec, mais un avis juridique qu'ils avaient eux-mêmes commandé à l'ancien juge de la Cour suprême Michel Bastarache qui avance que le fameux article 133 « exigerait que ces lois soient corédigées, donc rédigées en anglais et en français simultanément, plutôt que d'être rédigées en français et



ensuite traduites en anglais » (p. 1). Côté et Rousseau proposent une deuxième option : « accorder une primauté à la version française des lois lorsqu'il y a divergence avec la version anglaise » (p. 3). Des rebelles en toge, vous dis-je !

Sur le fond des choses, dans la première partie, les auteurs passent en revue les arguments théoriques et politiques qui militent en faveur de *Restaurer le français langue officielle*. Ils nous rappellent que « le droit linguistique – comme toute règle de droit quelle qu'elle soit – appartient d'abord au monde des idées » (p. 7). Par exemple, ils présentent le principe de « territorialité » qui est « associé aux politiques qui encadrent les choix individuels et au postulat qu'une seule langue officielle doit être assignée à un territoire » (p. 8). Ce principe est prometteur, car « Pour de très nombreux auteurs de partout dans le monde qui font autorité en matière de politiques linguistiques, il ne fait aucun doute que le principe de territorialité est le meilleur voire le seul pour assurer l'épanouissement des langues vulnérables lorsqu'il est praticable » (p. 9). D'une perspective politique, domaine où les symboles sont importants, les auteurs rappellent l'évidence : « la langue française est l'attribut symbolique premier et le plus manifeste de l'identité nationale de la société québécoise » (p. 29). Même si les tribunaux en ont fait « une langue plus optionnelle que réellement officielle au niveau symbolique » (p. 30), ils sont d'avis que l'obligation qui serait faite aux élus d'adopter et de rédiger les lois dans les deux langues, ferait « subir au droit québécois un déficit démocratique » parce qu'« une très forte majorité des députés à l'Assemblée nationale sont francophones et la quasi totalité des débats s'y déroule en français » (p. 35). Pour avoir été député, je confirme cette observation.

LE DROIT DE RÉSISTER

Restaurer le français

suite de la page 20



La seconde partie aborde le volet juridique. Côté et Rousseau y vont d'une analyse détaillée de la jurisprudence en matière constitutionnelle. Ils proposent deux stratégies, la première exigeant une modification constitutionnelle et la seconde, n'en exigeant pas. Ma préférence va à cette dernière. Les auteurs pensent que cette stratégie serait possible «à la lumière de développements jurisprudentiels survenus au cours des quarante dernières années» (p. 87). Au sujet de la *Loi constitutionnelle de 1867*, ils précisent «qu'entre les diverses interprétations qui en étaient possibles, une autre interprétation que celle retenue par les tribunaux en 1979 apparaît aujourd'hui plus appropriée» (p. 87-88). Les auteurs analysent ensuite deux courants jurisprudentiels que le Québec pourrait invoquer, l'un qui serait «favorable à son autonomie particulièrement en matière de langue» et un autre lui permettant «une interprétation moins large et donc plus équilibrée des droits linguistiques des minorités» (p. 105).

Nos deux avocats ont une très bonne connaissance tant de l'état de la recherche en droit linguistique, des liens entre démocratie et droit, de la tradition civiliste québécoise que de l'évolution de la jurisprudence. Leur style est sobre et aride, adapté au monde qui est le leur. Même si la lecture est parfois ardue pour le profane, principalement dans la deuxième partie, les auteurs évitent de tomber dans un piège courant chez les juges. Il n'y a en effet pas d'expérience plus désagréable que de lire les décisions de juges qui non seulement se prennent pour Dieu, mais pire encore, pour Chateaubriand.

Enfin, cet avis juridique tombe au bon moment. Il semble que le gouvernement s'apprêterait à proposer des amendements à la Charte de la langue française. Il devrait étudier cet avis sans tarder, quitte à déclencher une crise d'apoplexie générale au ministère de la Justice. Malgré tous les obstacles qui ne manqueraient pas de se manifester, cet avis possède la qualité de contester le statu quo linguistique en faveur du français, en plus de fournir un argumentaire à ceux qui ne se contentent pas des miettes que daigne nous laisser la Cour suprême.

On se voit au tribunal! ❁

Le droit du plus fort

suite de la page 21



Alors, n'y aurait-il rien à faire, rien que des «affaires» entre les mains d'un club tout-puissant? On pourrait s'en persuader, tant la démonstration d'Anne-Marie Voisard est forte, documentée et convaincante. Et pourtant, le livre se termine sur une note d'espoir: aux côtés de l'auteure et de ses lecteurs que je souhaite les plus nombreux possible, je crois à la vertu de la *parrèsia*, c'est-à-dire du «courage de la vérité» pour tout un chacun, mais à condition qu'ils sachent se regrouper en force collective pour porter leur mouvement sans y perdre leur peau, persuadés que la vérité, patiemment recherchée, démocratiquement défendue, finira par assaillir les plaideurs et confondre les juges. Du reste, le livre d'Anne-Marie Voisard semble faire école et avoir provoqué un mouvement en vue d'un meilleur accès de ces dossiers de procédure et d'enquête au grand public, en vue d'une justice moins opaque, moins partielle, plus au contrôle des militants et de la majorité de nos concitoyens. Alain Deneault, William Sacher et Delphine Labadie ont ainsi tracé un fort sillon en faveur d'une justice plus juste, mais aussi pour un changement de système économique et même de société.

Et l'auteure de conclure:

Quant aux éventreurs de la Terre, aux écraseurs d'humanité, aux exploiters de gisements humains, aux creuseurs de tombes, aux bouffeurs de dividendes, aux enfouisseurs de mémoire, aux prédateurs de mots, aux abuseurs de conscience, aux dilapidateurs de sens, aux pollueurs de langage et à tous leurs laquais d'or, avec James Joyce, nous leur disons: «Pressez-nous, nous sommes des olives.»

Il y a aussi de justes pandémies, populaires et porteuses, qui finissent et finiront par faire surgir plus de justice, comme l'huile des oliviers, à force de courage en commun. ❁



Marc-Aurèle Fortin, *L'Arc-en-ciel, 1934 ou 1935* © Fondation Marc-Aurèle Fortin / SOCAN (2020)

Saisir la crise

Un numéro exceptionnel Avril-Mai 2020 sur la pandémie

Fidèle à la tradition de combat de L'Action nationale, nos collaborateurs ont répondu résolument à l'adversité en nous offrant un dossier exceptionnel de 304 pages de réflexions et d'analyses nous permettant de mieux «Saisir la crise».

Saisir la crise

Témoignages sur le vif

réflexions sur l'histoire, la religion, la transmission, le langage, la famille, l'âgicide et sur le soutien à l'indépendance à l'occasion de la pandémie.

Premiers bilans

analyses sur le pouvoir d'urgence fédéral, le pétrocanadianisme, la démondialisation, les perspectives pour les PME, la transition industrielle, l'agroalimentaire, les pouvoirs en santé, la réforme Barrette, la logique marchande dans les CHSLD et l'enseignement supérieur.

ISBN 978-2-89070-034-5

À la boutique action-nationale.qc.ca
ou en demandant à votre libraire